



Assemblée générale

Distr. générale
10 février 2015
Français
Original : anglais

Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien

Programme de travail pour 2015

I. Mandat du Comité

1. Le mandat du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et de la Division des droits des Palestiniens pour 2015 est défini dans les résolutions 69/20 et 69/21 de l'Assemblée générale.

2. Dans sa résolution 69/20, intitulée « Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien », l'Assemblée générale a dit savoir gré au Comité de s'efforcer de s'acquitter des tâches qu'elle lui a confiées et pris note de son rapport annuel (A/69/35), y compris des conclusions et recommandations qui y sont formulées. Elle a également prié le Comité de continuer de tout mettre en œuvre pour promouvoir l'exercice effectif des droits inaliénables du peuple palestinien, y compris son droit à l'autodétermination. Elle lui a également demandé de contribuer à mettre un terme, sans tarder, à l'occupation israélienne qui dure depuis 1967, à concrétiser la solution des deux États, sur la base des frontières d'avant 1967, à parvenir à un règlement juste de toutes les questions relatives au statut final, et à mobiliser l'aide et le soutien de la communauté internationale en faveur du peuple palestinien. L'Assemblée a autorisé le Comité à apporter à son programme de travail approuvé les aménagements qu'il jugerait utiles et à lui rendre compte à sa soixante-dixième session et à ses sessions ultérieures. Elle l'a également prié de continuer à suivre l'évolution de la situation en ce qui concerne la question de Palestine et de lui présenter, ainsi qu'au Conseil de sécurité et au Secrétaire général, selon qu'il conviendra, un rapport accompagné de suggestions à ce sujet. L'Assemblée a en outre prié le Comité de continuer d'apporter son concours et son soutien aux organisations de la société civile palestinienne et autres et de faire participer d'autres organisations de ce type et des parlementaires à ses travaux, afin de mobiliser la solidarité et le soutien de la communauté internationale en faveur du peuple palestinien, notamment en cette période marquée par l'instabilité politique, les difficultés humanitaires et la crise financière, l'objectif global étant de promouvoir l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et un règlement juste, durable et pacifique de la question de Palestine, sur la base des résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur la question, du mandat de la Conférence de paix de Madrid, notamment du principe de l'échange de territoires contre la paix, de l'Initiative de paix arabe et de la Feuille de route du Quatuor.



L'Assemblée a salué les efforts que le Comité a déployés et les activités qu'il a organisées, en coopération avec les gouvernements, les organismes compétents des Nations Unies, les organisations intergouvernementales et les organisations de la société civile, pour célébrer l'Année internationale de la solidarité avec le peuple palestinien en 2014. Elle a également salué les efforts déployés par le Groupe de travail du Comité pour coordonner l'action des organisations internationales et régionales de la société civile concernant la question de Palestine. Elle a prié la CNUCED de l'informer des coûts économiques de l'occupation israélienne pour le peuple palestinien, invité tous les gouvernements et toutes les organisations à apporter leur concours au Comité dans l'exécution de ses tâches, et prié le Secrétaire général de continuer à fournir au Comité tous les moyens dont il a besoin à cet effet.

3. Dans sa résolution 69/21, intitulée « Division des droits des Palestiniens du Secrétariat », l'Assemblée générale a estimé que la Division continuait d'apporter une contribution extrêmement utile et constructive à la sensibilisation de l'opinion publique internationale à la question de Palestine, à l'urgence d'un règlement pacifique de la question sous tous ses aspects sur la base du droit international et des résolutions de l'Organisation des Nations Unies. L'Assemblée a prié le Secrétaire général de continuer à doter la Division des ressources dont elle a besoin et de veiller à ce qu'elle poursuive l'exécution de son programme de travail, décrit dans les résolutions sur la question, en consultation avec le Comité et sous sa direction. Elle a prié la Division de continuer de suivre les événements ayant un rapport avec la question de Palestine, d'organiser des réunions et des conférences internationales dans diverses régions et d'y inviter tous les secteurs de la communauté internationale, d'assurer la liaison et de coopérer avec la société civile et les parlementaires, notamment par l'intermédiaire du Groupe de travail du Comité, de développer et d'enrichir le site Web consacré à la question de Palestine et la documentation du système d'information des Nations Unies sur la question de Palestine, de produire et de diffuser largement des publications et supports d'information et d'élargir et d'étoffer le programme de formation annuel du personnel du Gouvernement palestinien. Elle a également prié la Division de continuer à organiser tous les ans, à l'occasion de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, une exposition sur les droits des Palestiniens ou une manifestation culturelle, en coopération avec la Mission permanente d'observation de l'État de Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies, et encouragé les États Membres à continuer de donner le plus grand soutien et retentissement aux activités destinées à marquer la Journée. Elle a prié le Secrétaire général de veiller à ce que les organismes des Nations Unies dont les programmes comportent des volets ayant trait aux différents aspects de la question de Palestine et de la situation dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, continuent de coopérer avec la Division et invité tous les gouvernements et toutes les organisations à offrir leur concours à la Division dans l'exécution de ses tâches.

II. Situation dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est

4. Depuis qu'il a présenté à l'Assemblée générale son rapport sur la période allant d'octobre 2013 à octobre 2014 (A/69/35), le Comité demeure profondément préoccupé par la situation dans le Territoire palestinien occupé, y compris

Jérusalem-Est, et par les violations qui continuent d'être commises par Israël, Puissance occupante : implantation de nouvelles colonies de peuplement, arrestations arbitraires, tortures et mauvais traitements infligés aux prisonniers et aux détenus palestiniens (dont des enfants), destructions de logements et expulsions (en particulier à Jérusalem-Est), déplacement forcé de civils, dont des communautés bédouines, actes de violence et de vandalisme perpétrés par les colons, et actes de provocation sur les Lieux saints, notamment à Jérusalem-Est occupée. Le Comité s'est dit particulièrement préoccupé par les incursions de plus en plus nombreuses d'extrémistes et de dirigeants politiques israéliens, sous la protection des forces d'occupation israéliennes, sur l'esplanade de la mosquée Al-Aqsa. Le Comité a souligné que toutes violences commises par les parties au conflit étaient inacceptables et rappelé qu'il condamnait fermement toutes attaques visant des civils, qu'il s'agisse de frappes aériennes, de bombardements, de tirs de roquettes ou d'attaques contre des civils non armés. À ce propos, le Comité a accueilli favorablement la Déclaration adoptée par la Conférence des Hautes Parties contractantes à la quatrième Convention de Genève du 17 décembre 2014, et en particulier l'appel qui y est lancé en faveur de l'ouverture d'une enquête sur toutes les violations graves du droit international humanitaire, en vue de traduire en justice tous les responsables.

5. Le Gouvernement israélien a poursuivi sa campagne de peuplement dans le Territoire palestinien occupé, et de façon particulièrement offensive à Jérusalem-Est. Ces opérations, bien que fermement dénoncées par la communauté internationale et unanimement considérées comme illégales, se poursuivent sans relâche. Le Comité réaffirme que toute activité d'implantation de colonies, y compris la prétendue « expansion naturelle », est illégale au regard du droit international et doit immédiatement cesser. L'implantation de colonies constitue une violation grave de la quatrième Convention de Genève et un crime de guerre au sens de l'article 8 du Statut de Rome de la Cour pénale internationale. En outre, elle compromet fortement les chances de parvenir à une solution des deux États. Le Comité engage tous les États Membres à mettre leur législation en conformité avec le droit international sur la matière des établissements et à l'appliquer pleinement.

6. Le Comité demeure profondément préoccupé par la situation dans la bande de Gaza. À cause du blocus imposé par Israël depuis près de huit ans, auquel s'est ajouté le conflit dévastateur au troisième trimestre de 2014, la majorité des 1,8 million de Gazaouis sont tributaires de l'aide humanitaire pour assurer leurs besoins élémentaires. Les rudes conditions climatiques au premier trimestre de 2015 touchent plus sévèrement les 88 000 Palestiniens restés sans abri depuis le récent conflit, au cours duquel près de 100 000 habitations ont été endommagées voire détruites, et des villages entiers anéantis. Bien que le cessez-le-feu conclu le 26 août 2014 soit globalement respecté et que le Mécanisme pour la reconstruction de Gaza, négocié par l'Organisation des Nations Unies, ait permis de fournir des matériaux à une partie des individus touchés pour qu'ils puissent reconstruire leurs habitations, plus de 60 % d'entre eux attendent toujours de recevoir les matériaux nécessaires. Le Comité demande à Israël d'assumer ses responsabilités de Puissance occupante, comme prévu par les Conventions de Genève, et lui demande de mettre fin au blocus et au châtiment collectif infligé au peuple palestinien, ainsi que de permettre la circulation libre des personnes et des biens en provenance et à destination de la bande de Gaza, en ouvrant de façon régulière et continue les postes frontière. Le Comité salue l'aide généreuse promise par les donateurs pour contribuer à financer

la reconstruction et les invite à concrétiser ces promesses afin d'accélérer la nécessaire reconstruction et de remédier à la crise humanitaire en cours.

7. Après un examen approfondi de la situation, le Comité tient à exprimer sa préoccupation face à la gravité de la crise financière que connaît le Gouvernement de l'État de Palestine et qui compromet les acquis du programme d'édification de l'État palestinien. La crise est aggravée par la décision du Gouvernement israélien, annoncée le 3 janvier 2015, de retenir les recettes tirées des taxes qu'il recueille pour le compte de l'Autorité palestinienne en vertu des accords d'Oslo. Israël doit immédiatement verser ces sommes, en application des accords signés et des engagements pris. En outre, le Comité prie tous les donateurs de fournir au plus vite l'aide promise au Caire en 2014. Il constate avec une grande préoccupation que l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), qui a dû répondre à d'énormes besoins humanitaires en Jordanie, au Liban et en République arabe syrienne, est aux prises avec une crise financière persistante causée par la guerre qu'Israël a menée contre Gaza au troisième trimestre de 2014 et la croissance exponentielle des besoins humanitaires dans la bande de Gaza. Le Comité exhorte les donateurs de l'UNRWA, anciens et nouveaux, à augmenter les contributions qu'ils versent à l'Office, qui non seulement s'acquitte d'une mission humanitaire vitale, mais demeure un pilier essentiel de la stabilité dans la région.

8. Le Comité reste d'avis qu'Israël doit libérer, immédiatement et sans conditions, tous les prisonniers politiques palestiniens restants, plus particulièrement les femmes, les enfants, les malades et les parlementaires, notamment Marwan Barghouti. La multiplication récente des campagnes d'arrestations a porté à plus de 6 000 le nombre de Palestiniens détenus dans les prisons israéliennes, dans des conditions déplorables. Les pratiques brutales et l'usage excessif de la force dont font systématiquement preuve les forces d'occupation israéliennes dans le Territoire palestinien occupé ont une nouvelle fois été illustrés par la mort récente du Ministre palestinien Ziad Abu Ein, qui participait à une manifestation pacifique, le 10 décembre dernier.

III. Priorités inscrites au programme de travail du Comité pour 2015

9. Le Comité considère que ses propres travaux et le programme des activités dont est chargée la Division des droits des Palestiniens constituent une contribution importante de l'ONU et de ses membres à la recherche d'un règlement global, juste et durable de la question de Palestine, conformément au droit international et aux résolutions pertinentes de l'ONU. Le Comité s'appuiera sur l'expérience acquise en 2014 à l'occasion de l'Année internationale de la solidarité avec le peuple palestinien et s'emploiera à sensibiliser davantage la communauté internationale aux divers enjeux de la question de Palestine et obtenir qu'elle soutienne davantage les droits du peuple palestinien et le règlement pacifique du conflit. Il s'efforcera de maintenir les points ci-après au premier rang des priorités internationales :

a) Les thèmes centraux concernant la question de Palestine, à savoir les droits inaliénables du peuple palestinien, à commencer par le droit à l'autodétermination et à l'indépendance, la fin de l'occupation et les progrès à

accomplir dans la perspective d'un règlement permanent conforme au droit international et aux résolutions pertinentes de l'ONU;

b) Les obstacles à la paix, en particulier ceux qui nécessitent des mesures urgentes, comme les implantations israéliennes illégales, la situation à Jérusalem, le blocus de Gaza, les prisonniers et la situation humanitaire dans le territoire palestinien occupé;

c) La mobilisation au niveau international, régional et national en vue d'un règlement global, juste et durable de la question de Palestine.

10. En 2015, le Comité mettra l'accent sur ces thèmes centraux en tirant parti de l'élan acquis à l'occasion de l'Année internationale. Il soulignera la responsabilité qui incombe à la Puissance occupante de mettre fin à ses politiques et pratiques illégales, plus particulièrement aux activités de peuplement, à la construction du mur et à diverses mesures de sanction collective, et à la paralysie du développement palestinien, notamment dans la zone C de la Cisjordanie et à Jérusalem-Est. Le Comité continuera également d'encourager la mobilisation renouvelée et active de la communauté internationale, en s'appuyant sur le Conseil de sécurité et les bons offices du Secrétaire général et du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient. Compte tenu de l'escalade récente de la violence dans les Lieux saints et de l'accélération de l'expansion des implantations israéliennes à Jérusalem-Est, le Comité veut que la communauté internationale, en partenariat avec l'Organisation de la coopération islamique, agisse de concert pour contraindre Israël, Puissance occupante, à s'acquitter des obligations que lui imposent la quatrième Convention de Genève.

11. Le Comité continuera d'encourager un dialogue approfondi entre les experts juridiques palestiniens et internationaux sur les conséquences de la résolution 67/19 de l'Assemblée générale, par laquelle la Palestine a obtenu le statut d'État non membre observateur auprès de l'ONU. Il apportera son appui au renforcement des capacités des dirigeants palestiniens, compte tenu de l'adhésion récente de l'État de Palestine à d'importants pactes et traités internationaux. Dans le cadre des activités de sensibilisation qu'il mène auprès des gouvernements, des organisations intergouvernementales, des parlementaires et d'autres acteurs non étatiques, le Comité s'emploiera à ce que l'État de Palestine à l'intérieur des frontières de 1967 soit de plus en plus reconnu par la communauté internationale.

12. Le Comité mobilisera l'appui de la communauté internationale en vue de minimiser les difficultés financières et préserver les acquis du programme d'édification de l'État palestinien. Comme suite à la demande de l'Assemblée générale, il fera connaître l'ampleur des coûts cumulés que l'occupation israélienne prolongée fait supporter à l'économie palestinienne et aux donateurs internationaux et, avec le concours de la CNUCED, réfléchira aux moyens institutionnels pouvant être mis en œuvre dans le cadre de l'ONU pour rassembler des données à ce sujet afin qu'Israël, la Puissance occupante, puisse en rendre compte au regard du droit international et être contraint de verser des réparations. Le Comité appellera l'attention sur les souffrances endurées, du fait de l'occupation, par les femmes et les enfants palestiniens, qui constituent les membres les plus vulnérables de la société palestinienne.

13. Le Comité juge particulièrement important que le Département de l'information et la Division des droits des Palestiniens, dans l'exécution de leurs

mandats respectifs, renforcent leurs liens de coopération et de coordination. Dans sa résolution 69/22, l'Assemblée générale a notamment prié le Département de continuer à produire et à actualiser des publications et des documents audiovisuels concernant les différents aspects de la question de Palestine dans tous les domaines, notamment une documentation sur les événements récents s'y rapportant et en particulier les efforts visant au règlement pacifique de la question de Palestine. Le Comité continuera de collaborer avec le Département pour mener à bien les différentes activités qui lui ont été confiées.

14. Le Comité s'efforcera comme précédemment d'encourager les pays et les organisations qui ne l'ont pas encore fait à participer à part entière à son programme de travail.

IV. Activités du Comité et de la Division des droits des Palestiniens

A. Action menée par le Comité

15. Dans l'exercice de son mandat, le Comité continuera de suivre l'évolution de la question de Palestine et de participer aux réunions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité sur la question. Il continuera également d'observer la situation sur le terrain et d'appeler l'attention de la communauté internationale sur les événements importants qui surviendraient dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et qui exigeraient des mesures internationales. Tout au long de l'année 2015, le Comité et son groupe de travail se réuniront régulièrement au Siège de l'ONU à New York pour examiner de manière plus approfondie les thèmes centraux mentionnés plus haut.

16. Selon que de besoin, le Comité continuera de participer, par l'intermédiaire de son bureau, aux conférences et réunions intergouvernementales ou autres sur la question, cette participation étant un aspect important de l'action qu'il mène pour obtenir de la communauté internationale qu'elle se mobilise en faveur des droits inaliénables du peuple palestinien. Il encouragera les organisations intergouvernementales pertinentes à tenir des réunions de haut niveau auxquelles il participera.

17. En coopération avec la Mission permanente d'observation de l'État de Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies, le Comité continuera d'entretenir des relations avec l'Organisation de libération de la Palestine, le Gouvernement de l'État de Palestine et d'autres instances, ainsi qu'avec la société civile palestinienne. Comme les années précédentes, des personnalités éminentes et des représentants d'entités du système des Nations Unies et de la société civile seront invités aux réunions tenues par le Comité au Siège de l'Organisation des Nations Unies, afin de continuer à enrichir la teneur de ses travaux et à en améliorer la structure. Le Comité appelle à cet égard l'attention du Secrétariat sur la nécessité de veiller, dans la limite des ressources disponibles, à ce que d'éminentes personnalités et des experts de renommée internationale continuent de participer à ces réunions et conférences, aux côtés des membres du Comité, ainsi que l'a demandé l'Assemblée générale dans sa résolution 69/21.

18. Le Comité continuera d'apporter un appui aux organismes et entités du système des Nations Unies dans les activités qu'ils mènent pour aider le peuple palestinien dans divers domaines et promouvoir un règlement global, juste et durable de la question de Palestine. En 2015, le Comité continuera, dans l'exercice de son mandat, de collaborer avec ces organismes et entités, et les invitera à prendre part aux manifestations internationales organisées sous ses auspices.

19. Le Bureau du Comité poursuivra ses consultations avec les gouvernements et organisations intergouvernementales intéressés par le programme de travail du Comité. Ces échanges devraient contribuer à mieux faire comprendre le mandat et les objectifs du Comité.

B. Réunions et conférences internationales

20. Le Comité estime que son programme de réunions et de conférences internationales, mis en œuvre par la Division des droits des Palestiniens, contribue à appeler l'attention des gouvernements, des organisations intergouvernementales et de la société civile ainsi que du grand public sur l'urgente nécessité de parvenir à la solution de deux États et de mobiliser l'aide dont le peuple palestinien a besoin. Dans le cadre de son programme de réunions internationales pour 2015, le Comité entend concentrer l'attention de la communauté internationale sur l'urgente nécessité de mettre fin à l'occupation. Il souhaite obtenir une large reconnaissance de l'État de Palestine, moyen concret de garantir un règlement pacifique du conflit fondé sur la solution de deux États, conformément au droit international et aux résolutions pertinentes de l'ONU. Il s'emploiera à promouvoir la solidarité internationale avec les Palestiniens et l'appui à l'exercice effectif de leurs droits. Le Comité continuera de s'adresser aux gouvernements, aux parlementaires et aux représentants de la société civile, notamment aux jeunes et aux femmes, pour les mobiliser en faveur d'un règlement juste du conflit et favoriser la solidarité avec le peuple palestinien.

21. Le Comité a l'intention de continuer d'appeler l'attention de la communauté internationale sur l'évolution de la situation sur le terrain, y compris ce qui fait obstacle aux négociations sur les questions liées au statut permanent, en particulier les activités de peuplement israéliennes en Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est; la nécessité de contraindre Israël, la Puissance occupante, à mettre fin à l'expansion de ses implantations et toutes les autres politiques et pratiques illégales dans le territoire palestinien occupé et à renverser la vapeur; la responsabilité de la Puissance occupante et l'obligation juridique faite aux tiers de n'apporter aucun soutien ni contribuer à aucune violation du droit international commise par Israël.

22. Le Comité soutiendra les activités pacifiques menées par la société civile dans le monde pour contester l'impunité dont jouit Israël et promouvoir le principe selon lequel Israël doit rendre compte des actes illégaux qu'il perpète contre le peuple palestinien. Il s'efforcera en particulier de mettre en lumière la souffrance des Palestiniens les plus désavantagés, notamment les réfugiés, les habitants de Gaza et les prisonniers politiques. Il maintiendra la mobilisation en faveur des initiatives de l'État de Palestine visant la création d'institutions et l'édification de la nation, et de toutes autres mesures qu'il prendra pour promouvoir et renforcer son indépendance et sa viabilité.

23. Dans cette optique et compte tenu des contraintes budgétaires, le Comité fera de l'utilisation rationnelle des ressources une priorité. Il s'efforcera d'organiser ses manifestations en coopération avec les organisations intergouvernementales et les gouvernements intéressés, compte dûment tenu des accords de partage des dépenses. Il invitera la Division des droits des Palestiniens à rationaliser sa documentation et à tirer au maximum parti des moyens d'information modernes, y compris, dans la mesure du possible, les méthodes PaperSmart. Il fera appel aux réseaux sociaux et aux blogueurs pour assurer la couverture mondiale des manifestations et favoriser les échanges à moindre coût. Par souci d'équilibre, il s'efforcera d'inviter des experts des deux sexes et de toutes les régions du monde et encouragera l'active participation des gouvernements de tous les groupes régionaux. Par l'entremise de son bureau, il évaluera régulièrement les conclusions des réunions et conférences internationales et, s'il y a lieu, décidera des mesures à prendre pour qu'elles contribuent davantage à ses objectifs, bénéficient d'une plus grande couverture médiatique et attirent un plus grand nombre de participants. Il communiquera aux États Membres de l'ONU les recommandations concrètes issues des conférences et réunions et les examinera de façon systématique en vue d'appliquer, si nécessaire, des mesures de suivi.

24. En 2015, le Comité compte organiser des manifestations, telles que :

a) Un séminaire des Nations Unies sur l'assistance au peuple palestinien, prévu au Caire, les 3 et 4 mars 2015;

b) Une réunion internationale des Nations Unies sur la question de Palestine, prévue en Asie, en avril 2015;

c) Une table ronde sur les aspects juridiques de la question de Palestine, prévue à La Haye, les 20 et 21 mai 2015;

d) Une réunion internationale des Nations Unies en faveur de la paix israélo-palestinienne, prévue à Moscou, les 24 et 25 juin 2015;

e) Des réunions du Comité spécial, prévues à New York, avec la société civile, des parlementaires, des pouvoirs publics locaux et d'autres partenaires;

f) Une réunion internationale sur la question de Jérusalem, en coopération avec l'Organisation de la coopération islamique.

C. Coopération avec les organisations internationales

25. En 2015, le Comité poursuivra sa coopération avec l'Union africaine, l'Union européenne, le Mouvement des pays non alignés, l'Organisation de la coopération islamique et la Ligue des États arabes sur les questions relevant de son mandat. Il continuera également de faire appel à d'autres organisations et aux groupes régionaux représentés à l'Organisation des Nations Unies. Les représentants de ces groupes et organisations seront invités à apporter leur soutien et à participer aux réunions et conférences internationales du Comité.

D. Coopération avec la société civile

Organisations de la société civile

26. Le Comité prend acte des activités menées par les organisations de la société civile pour soutenir le peuple palestinien et entend continuer à travailler main dans la main avec elles pour faire avancer les droits inaliénables du peuple palestinien. Il a encouragé la société civile ainsi que les organisations et les coalitions d'organisations de la société civile à former des comités directeurs pour coordonner les activités devant marquer l'Année internationale de solidarité avec le peuple palestinien, tout en utilisant pleinement les réseaux existants. Il continuera d'appuyer toutes les initiatives d'aide humanitaire et d'assistance visant à améliorer la vie quotidienne des Palestiniens. Il poursuivra l'évaluation de son programme de coopération avec les organisations de la société civile et consultera les parties prenantes sur la manière dont elles pourraient renforcer leur contribution, compte tenu de l'expérience acquise dans le cadre de la célébration de l'Année internationale en 2014.

27. Le Comité entend continuer à inviter les organisations de la société civile à toutes les réunions et conférences internationales organisées sous ses auspices. La participation des organisations de la société civile, de personnalités éminentes et de parlementaires, des organisations féminines, des groupes de jeunes et de leurs responsables aux côtés des gouvernements et des organisations intergouvernementales offre une occasion privilégiée d'encourager les échanges de vues et d'idées, de favoriser le dialogue entre les peuples, et d'élaborer et de renforcer les initiatives prises par toutes les composantes de la communauté internationale en faveur des droits inaliénables du peuple palestinien. Le Comité mettra à profit les réunions et conférences organisées sous sa direction pour promouvoir le dialogue entre les organisations israéliennes, palestiniennes et internationales de la société civile et établir ainsi un lieu d'échanges privilégié entre les parties.

28. Le Comité maintiendra et renforcera ses activités de liaison auprès des mécanismes de coordination nationaux, régionaux et internationaux sur la question de Palestine, en plus de celles qu'il mène déjà auprès de nombreuses organisations de la société civile. Par l'entremise de son groupe de travail, il continuera de consulter régulièrement les organisations de la société civile et les observateurs accrédités et d'accréditer de nouvelles organisations. Les consultations périodiques avec les représentants des organisations de la société civile, tenues en marge de ses réunions et conférences internationales, lui permettront d'améliorer encore plus son programme de coopération avec la société civile.

29. Le Comité juge important de continuer d'échanger des informations avec la société civile sur les activités en cours ou envisagées. Il entend demander aux organisations de la société civile accréditées de présenter à son groupe de travail des rapports périodiques sur les activités qu'elles mènent en faveur des droits des Palestiniens. Il prie la Division des droits des Palestiniens de recueillir des informations et de lui faire périodiquement rapport sur les initiatives prises par la société civile de façon à ce que leur interaction mutuelle soit renforcée. Il lui demande également de continuer à publier le bulletin bimensuel en ligne *NGO Action News* et d'actualiser régulièrement la page du site Internet sur la « question de Palestine » consacrée à la société civile (www.un.org/Depts/dpa/qpal/ngo) et la

page Facebook de la Division (www.facebook.com/UN.palestinianrights) pour encourager l'échange d'information et la communication entre l'Organisation des Nations Unies et la société civile.

30. En 2015, les ressources disponibles pour la coopération avec la société civile seront utilisées aux fins suivantes :

a) Organisation, selon que de besoin et dans la mesure du possible, de réunions et de consultations des organisations de la société civile parallèlement aux conférences et réunions internationales tenues sous les auspices du Comité ou séparément;

b) Participation de représentants du Comité et de la Division des droits des Palestiniens aux réunions et aux autres manifestations importantes sur la question de Palestine organisées à travers le monde par des organisations de la société civile;

c) Consultations périodiques du Groupe de travail avec des organisations de la société civile afin de les informer des activités du Comité, d'améliorer la coordination, les relations et la coopération entre elles et avec le Comité et d'autres entités pertinentes du système des Nations Unies, et de recueillir leurs commentaires sur les travaux de l'ONU en général et du Comité en particulier, et des informations sur leurs activités;

d) Manifestations parallèles organisées périodiquement par le Groupe de travail avec des porte-parole de la société civile en vue de mieux faire connaître aux États Membres de l'ONU et aux observateurs certains enjeux du conflit israélo-palestinien;

e) Réunions périodiques en vue de recueillir des informations des représentants d'organisations israéliennes, palestiniennes et internationales de la société civile concernant l'évolution de la situation sur le terrain et les activités qu'elles mènent à l'appui de la réalisation pacifique de la solution des deux États; ces réunions, auxquelles sont conviés tous les États Membres de l'ONU et les observateurs ainsi que les organisations de la société civile, devraient se tenir au Siège de l'Organisation, notamment en marge des grandes manifestations de celle-ci, telles que les sessions de la Commission de la condition de la femme;

f) Aide aux organisations de la société civile palestinienne pour faciliter leur participation aux manifestations organisées sous l'égide du Comité ou avec son appui.

Parlements et organisations interparlementaires

31. Considérant que la coopération avec des parlementaires du monde entier est un aspect prioritaire de son programme de travail, le Comité entend continuer à l'approfondir. Il est fermement convaincu que les parlements et les organisations interparlementaires jouent un rôle important pour ce qui est de façonner l'opinion publique, formuler des principes directeurs et faire prévaloir la légitimité internationale en faveur d'un règlement global, juste et durable de la question de Palestine. Il estime que l'expérience et le poids politique des législateurs et de leurs organisations peuvent être déterminants pour la consolidation du processus démocratique et la mise en place des institutions dans l'État de Palestine, le renforcement du dialogue politique entre les parties et l'application des principes du droit international dans la recherche d'un règlement du conflit. Les résultats de

votes récents par les parlements en Australie, en Belgique, en Espagne, en France, en Irlande, au Portugal, au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, en Suède et ailleurs en sont la preuve. Le Comité réaffirme qu'il est important de continuer d'établir une coopération plus étroite et de nouer un partenariat efficace avec les parlements et les représentants des organes interparlementaires afin d'encourager le débat, au sein de ces entités et dans toutes les couches de la société, sur les moyens d'appuyer le processus de paix au Moyen-Orient et de régler la question de Palestine. À cette fin, il s'efforcera de continuer d'associer les parlementaires et les représentants des organisations interparlementaires aux réunions et conférences internationales organisées sous ses auspices et s'emploiera à organiser des manifestations conjointes avec les organisations interparlementaires intéressées. Les consultations que le Comité tiendra avec des représentants de parlements et d'organisations interparlementaires au Siège et ailleurs dans le monde devraient permettre d'améliorer la coopération entre les deux parties sur les questions d'intérêt commun. Le Comité attache une importance particulière à la participation des membres de la Knesset et du Conseil législatif palestinien aux manifestations organisées sous son égide.

E. Programme de publications

32. Le Comité est d'avis que les publications de la Division des droits des Palestiniens constituent une importante source d'information et de sensibilisation, qui contribue à faire connaître à la communauté internationale les divers enjeux de la question de Palestine, le rôle et les initiatives de l'ONU ainsi que les travaux du Comité. La Division devrait continuer à suivre l'évolution de la situation relative à la question de Palestine, diffuser des informations sur ce sujet et faire paraître, sur papier ou sous forme électronique, les publications suivantes :

- a) Le *Daily Focus*, qui analyse les articles publiés dans la presse quotidienne concernant des faits nouveaux ayant trait à la question de Palestine;
- b) Un bulletin mensuel sur les activités menées par le système des Nations Unies et les organisations intergouvernementales sur la question de Palestine;
- c) Un examen périodique des faits nouveaux intervenus dans le processus de paix au Moyen-Orient;
- d) Un tableau chronologique mensuel des événements liés à la question de Palestine;
- e) Une compilation annuelle des résolutions et décisions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité relatives à la question de Palestine;
- f) Les rapports des réunions et conférences internationales tenues sous les auspices du Comité;
- g) Un bulletin annuel sur la célébration de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien;
- h) Un récapitulatif bimensuel des activités de la société civile concernant la « question de Palestine », intitulée *NGO Action News*, publié sur la page du site Web sur la « question de Palestine » consacrée à la société civile;

i) La partie V de l'étude intitulée « Origines et évolution du problème palestinien ».

33. Le Comité estime que la Division devrait, en concertation avec le Bureau, continuer de passer en revue les publications actuelles et faire des propositions au sujet de celles qui devraient être actualisées, comme l'étude sur les aspects juridiques de la « question de Palestine » intitulée « Question of Palestine: Legal Aspects ».

F. Système d'information des Nations Unies sur la question de Palestine

34. Le Comité demande à la Division des droits des Palestiniens de continuer à développer, enrichir et administrer le site Web sur la question de Palestine, y compris le Système d'information des Nations Unies sur la question de Palestine (UNISPAL). La Division continuera de veiller à compléter et actualiser le fonds de documents de l'Organisation des Nations Unies et de documents connexes détenus par UNISPAL et à rendre conviviales les modalités de consultation et l'interface du système. Le Comité encourage la Division à développer plus avant cet outil précieux afin d'informer les utilisateurs dans le monde entier des divers aspects de la question de Palestine. La Division devrait également continuer de diffuser des informations sur les activités du Comité au moyen des réseaux Facebook, Twitter et YouTube ainsi que des flux RSS et appeler l'attention des utilisateurs sur les nouveautés publiées sur UNISPAL. Le Comité prie la Division de rendre régulièrement compte au Bureau des travaux et des progrès concernant UNISPAL.

G. Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien

35. Le Comité est déterminé à organiser une campagne de mobilisation mondiale afin que des initiatives de solidarité avec le peuple palestinien soient menées, plus particulièrement le 29 novembre 2015, Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien. Cette journée de solidarité sera célébrée au Siège de l'ONU, aux Offices des Nations Unies à Genève et à Vienne, et ailleurs. Une exposition ou une manifestation culturelle palestinienne sera organisée au Siège, en coopération avec la Mission permanente d'observation de l'État de Palestine auprès de l'ONU.

H. Programme de formation destiné au personnel du Gouvernement de l'État de Palestine

36. Compte tenu de l'importance et de l'utilité de ce programme de formation annuel pour le Gouvernement de l'État de Palestine, le Comité estime que la Division devrait continuer à l'étoffer et à l'approfondir en 2015. Il reste d'avis qu'il importe tout particulièrement de respecter une représentation équilibrée des femmes et des hommes au moment de la sélection des candidats. Des stages seront organisés au Siège de l'ONU, à l'Office des Nations Unies à Genève et dans d'autres entités des Nations Unies, sous réserve des fonds disponibles.

I. Examen et évaluation continus

37. Le Comité continuera d'examiner et d'évaluer son programme de travail à la lumière de la situation sur le terrain et des faits nouveaux intervenus sur le plan politique, et le modifiera selon que de besoin. Il s'emploiera activement à recueillir les observations des participants aux manifestations organisées sous ses auspices et d'autres partenaires et mettra tout en œuvre pour appliquer les enseignements tirés de l'expérience et suivre les meilleures pratiques.
